

Cours d'Instruction civique dans le cadre de la nationalité luxembourgeoise

La loi sur la nationalité luxembourgeoise a été votée à la Chambre des députés le mercredi 15 octobre 2008.

La participation aux **cours d'instruction civique** est une des conditions à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Ces cours sont organisés par le Service de la formation des Adultes du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Il s'agit de 10 cours qui informent sur le fonctionnement de l'État luxembourgeois, les libertés fondamentales des citoyens et les principes régissant notre vie en société.

Un certificat qui sanctionne la participation aux cours est établi sur base d'une liste de présence et doit être joint à la demande d'obtention de la nationalité. Les cours sont gratuits et ne sont organisés que s'il y a un minimum de cinq inscriptions. Si un cours programmé ne peut être organisé, il est reporté à une date ultérieure et les candidats inscrits en sont informés par le lycée concerné.

➤ Les sujets des cours d'instruction civique

Les personnes désirant acquérir la nationalité luxembourgeoise doivent assister à trois cours. Il n'y a pas de test à la fin du cours.

Deux cours sont imposés :

- Les droits fondamentaux des citoyens et la vie publique
- Les institutions étatiques luxembourgeoises.

Le troisième cours et d'autres qui suscitent l'intérêt des personnes intéressées peuvent être choisis parmi les sujets suivants :

- L'histoire du Grand-Duché de Luxembourg: La naissance d'un État-Nation au XIXe siècle
- L'histoire du Grand-Duché de Luxembourg : Le Luxembourg au XXe siècle
- L'histoire de l'unification européenne : Le Luxembourg au sein du processus d'unification de 1945 à 2006
- Les institutions communales luxembourgeoises
- L'économie politique : Les structures économiques du Grand-Duché
- La vie professionnelle : Le droit de travail au Luxembourg
- La cohésion sociale : Le principe et le système de la sécurité sociale au Luxembourg
- La presse : Les médias au Luxembourg : la presse et la communication

➤ L'inscription aux cours d'instruction civique

Pour des raisons d'organisation, les lieux, les dates et les langues véhiculaires des cours ne sont pas publiés.

Les cours sont organisés de façon continue tout au long de l'année scolaire en fonction du nombre d'inscriptions. Pendant les vacances scolaires il n'y a pas de cours.

Les personnes intéressées peuvent se pré-inscrire en renvoyant le formulaire d'inscription-téléchargeable sur www.men.public.lu - dûment rempli au lycée de leur choix et ce par voie postale.

Attention : Il est fortement recommandé de remplir le formulaire d'inscription sur ordinateur, de l'imprimer par la suite et après l'avoir signé de l'envoyer au lycée choisi. Un formulaire d'inscription rempli sur ordinateur permet de réduire au minimum des erreurs de saisie lors de la certification et réduit le temps d'attente pour l'obtention du certificat.

Le lycée contacte les personnes intéressées dès que le nombre de participants permet l'organisation d'un cours d'instruction civique. Les personnes intéressées reçoivent alors un courrier de la part du lycée les informant sur les lieux, les dates et l'horaire des cours.

Le formulaire d'inscription peut également être envoyé par voie postale sur simple demande au numéro de téléphone 247 85232 ou 247 85153 (matin).

➤ Conseils pratiques

À la fin de chaque cours, les participants doivent signer une feuille de présence. Il est judicieux de vérifier si les coordonnées (nom, prénom etc....) y figurant sont correctes et le cas échéant de signaler d'éventuelles erreurs au chargé de cours à la fin du cours, afin que les corrections qui s'imposent puissent être effectuées AVANT l'établissement du certificat par le Service de la formation des Adultes.

Les cours d'instruction civique qui sont organisés en soirée ont une durée de deux heures chacun. Les cours peuvent être tenus en luxembourgeois, français, allemand, anglais et portugais, suivant besoin.

➤ Certification

Pour les personnes ayant suivi les 3 cours d'instruction civique un certificat est établi automatiquement par le Service de la Formation des Adultes. Vu le nombre élevé de demandes à traiter, un délai de 4 semaines peut s'écouler entre la date du dernier cours suivi et la réception du certificat par voie postale. Il n'est donc pas nécessaire de téléphoner afin d'obtenir le certificat qui sanctionne la participation aux cours.

➤ Dispense de suivre les cours d'instruction civique :

Sont dispensées de suivre les cours d'instruction civique, les personnes ayant fréquenté pendant 7 années une école publique à Luxembourg ou une école privée qui applique les programmes d'enseignement public luxembourgeois. Il suffit de présenter un certificat établi par l'administration communale (certifiant 6 années d'études primaires) ainsi qu'un certificat établi par le lycée (études post-primaires) au moment de l'introduction de la demande pour obtenir la nationalité luxembourgeoise.

Sont aussi dispensées de suivre les cours d'instruction civique, les personnes qui résident depuis le 31 décembre 1984 au Luxembourg.

Pour toute **demande de renseignements** sur le droit de la **nationalité luxembourgeoise**, prière de contacter **l'Infoline Nationalité du Ministère de la Justice**. Il y a lieu de composer, à partir du **territoire national, le numéro 8002 1000 (numéro gratuit)**, et, à partir de **l'étranger, le numéro +352 247-885 88**. L'infoline peut être jointe du lundi au vendredi de 8.30 à 12.00 heures et de 13.30 à 17.00 heures.

Le Ministère de la Justice met à la disposition des personnes intéressées des feuilles d'information et des formulaires relatifs aux procédures de naturalisation, de recouvrement et de renonciation.

Le **Service de l'Indigénat s'occupe** des demandes qui ont trait à la nationalité luxembourgeoise (certificats de nationalité, acquisition par naturalisation et recouvrement de la nationalité) :

Tél: (+352) 247-84547/ 84538 – secrétariat ; Fax: (+352) 26 20 27 59 ; nationalite@mj.public.lu

Lieux et durée des cours d'instruction civique :

Pour l'année 2011/2012 les cours seront organisés dans les lycées suivants:

Lycée Hubert Clément M. Jean Theis 2, rue General Patton L-4277 Esch-sur-Alzette T : 55 71 55 directeur_adj@lhce.lu	Athénée de Luxembourg 24, Bd Pierre Dupong L-1430 Luxembourg M. Gérard Zens Tel.: 247-85923 M. Claude Heiser Tél : 26046175 gerard.zens@men.lu	Lycée classique de Diekirch M. Jean-Claude Krack 32, Av. de la Gare L-9233 Diekirch T : 26 80 72 10 coursdusoir@lcd.lu
---	---	---

Formation linguistique et civique dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est un engagement réciproque et facultatif entre l'Etat et l'étranger séjournant légalement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et souhaitant s'y maintenir de manière durable. Il est fixé pour une durée de 2 ans, pendant lesquels le signataire s'engage à suivre une formation linguistique, à participer aux cours d'instruction civique et à participer à une journée d'orientation.

Dans le cadre dudit CAI, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, offre les formations suivantes :

1. Formation linguistique

La formation linguistique donnera la possibilité aux signataires dudit contrat d'apprendre la langue luxembourgeoise, française ou allemande. Les signataires pourront choisir leurs cours parmi l'offre contenue dans cette brochure.

Le niveau minimal à atteindre est le A.1.1. du cadre de référence européen, et un tarif réduit de 5 euros (10 euros pour les cours offerts par l'Institut national des langues (INL)) sera appliqué.

2. Formation civique

Les cours d'instruction civique et d'intégration porteront sur 4 modules: l'évolution socio-historique du Luxembourg, les droits et devoirs du citoyen, l'intégration par la culture, et les voies et moyens pour construire une société interculturelle. Ils ont une durée minimale de six heures, tranchées en plusieurs séances, et seront enseignés dans les langues luxembourgeoise, française, allemande, portugaise et anglaise.

La formation civique sera organisée en collaboration avec les communes dans les différentes régions du pays et sera ouverte à toute personne intéressée, tout en donnant priorité aux signataires du CAI.

Les dates des cours 2011-2012 seront publiées par les communes ainsi que sur le site internet de l'OLAI (<http://www.olai.public.lu>) et sur le portail national Lifelong Learning (<http://www.lifelong-learning.lu>)

Pour tout renseignement sur le CAI et les cours, veuillez vous adresser au Service Intégration de l'OLAI:

Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

7-9, avenue Victor Hugo

L-1750 – Luxembourg

Luxembourg

Tél. : (+352) 247-85700

Mail : info@olai.public.lu;

Internet : <http://www.olai.public.lu>

Formation économique, politique, sociale et syndicale

A. CENTRE DE FORMATION SYNDICALE LUXEMBOURG (CFSL)



Crée dans le cadre de la constitution de la nouvelle Chambre des salariés, le Centre de formation syndicale de la Chambre des salariés a pour principales missions :

- De concevoir et mettre en œuvre des modules de formation adaptés aux exigences des différentes organisations syndicales, membres de la Chambre des salariés,
- Promouvoir les axes santé, sécurité et bien-être au travail à travers l'organisation de conférences et de séminaires liés à ces thématiques, à l'élaboration de guides pratiques sur ces sujets,
- Renforcer les compétences et fournir les outils nécessaires à la cohésion et au dialogue en entreprise.

1) LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION SYNDICALE :

Pourquoi la création du CFSL ?

La formation syndicale, l'appropriation de connaissances en matière de santé, sécurité et bien-être au travail sont des sujets incontournables dans le cadre de l'exercice des mandats syndicaux. Face à un contexte économique et social devenu de plus en plus complexe et instable, la professionnalisation des acteurs syndicaux est devenue un enjeu majeur. Il s'agit en effet de renforcer le dialogue social au sein des entreprises et des institutions afin de représenter au mieux les intérêts des salariés. A ce titre, le plan de formation syndical doit permettre aux acteurs syndicaux de s'adapter à ces évolutions et de faire évoluer leur rôle et leur efficacité auprès des salariés. L'équipe du CFSL s'est ainsi efforcée de prendre en compte ces facteurs pour élaborer le plan de formation syndical 2011, avec une offre de formation largement renouvelée.

Quels sont les objectifs du plan 2011 ?

- Acquérir les connaissances de base, pour permettre aux délégués de mieux appréhender leur rôle et leur mandat auprès des salariés.
- Permettre à ces acteurs une meilleure compréhension des organisations actuelles et des prises de décision au niveau des directions.
- Favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, sur des sujets d'actualité.
- Développer l'implication des participants dans le cadre des formations par des méthodes pédagogiques actives, favorisant les expériences de terrain.

8 axes de formation, couvrant les thèmes suivants ont été retenus :

1. Acquérir des connaissances sur le droit du travail et de la sécurité sociale,
2. Permettre aux délégués de mieux comprendre la gestion d'entreprise,
3. Développer les compétences sociales des acteurs syndicaux,
4. Les aider à mieux maîtriser les technologies de l'information et de la communication,
5. Les accompagner dans le cadre de leur mandat (les outils du dialogue social),
6. Agir en matière de santé, sécurité et bien-être au travail,
7. Agir en matière d'égalité des chances,
8. Apprentissage de la langue luxembourgeoise pour francophones.

2) LE DEVELOPPEMENT DES AXES SANTE, SECURITE, BIEN ETRE AU TRAVAIL

Il passe par la formation des acteurs syndicaux sur ces différents thèmes. L'objectif étant de donner à l'ensemble des délégués, les outils de compréhension nécessaires pour identifier les risques professionnels au sein de l'entreprise (risques d'accidents, de maladies professionnelles et risques psychosociaux), et négocier une politique de prévention en entreprise.

Le plan de formation s'est vu renforcé sur les thèmes de la santé, sécurité, et bien-être au travail. Le CFSL a également réalisé des conférences, des guides pratiques et des formations sur les questions des risques psychosociaux et de la santé, sécurité, bien-être au travail. Il s'agit de développer la prévention en entreprise.

- L'Aide aux victimes de stress au travail :

Au sein du service CFSL, moyennant une coopération entre la Chambre des Salariés (CSL) et la Ligue Luxembourgeoise d'Hygiène Mentale (LLHM), les victimes de stress au travail ont la possibilité de recourir à l'aide d'un service de consultation en la matière, assuré par une psychologue. Le service en question peut être joint par téléphone au 27 494 - 222 du lundi au vendredi. Les consultations se font sur rendez-vous.



Pour de plus amples renseignements :

CFSL - Centre de Formation Syndicale du Luxembourg,
13, rue de Bragance,
L-1255 Luxembourg,
Tél. : +352 27 494 300, Fax : +352 27 494 350, www.cfsi.lu.

B. EST (ÉCOLE SUPÉRIEURE DU TRAVAIL)

En tant qu'instrument de formation postsecondaire, l'École Supérieure du Travail a pour mission de dispenser, le cas échéant en collaboration avec d'autres instituts d'enseignement luxembourgeois, aux travailleurs salariés ainsi qu'aux travailleurs indépendants, un enseignement visant à l'acquisition, au perfectionnement et l'adaptation de leurs connaissances dans les domaines de l'économie, de la fiscalité, du droit constitutionnel, du droit du travail, de la législation de la sécurité sociale et de la culture.

Cet enseignement est organisé au moyen de cours du soir, de cours de fin de semaine, de cours de semaine ainsi que de cours portant sur une seule journée. L'inscription aux cours est gratuite; les activités de formation sont accessibles à tous les travailleurs, salariés ou indépendants.

Toutefois les formations organisées conformément aux articles L-415-10 et L-414-3 du Code du Travail sont réservées aux seuls délégués du personnel et aux délégués à l'égalité des entreprises bénéficiant d'un congé-formation.

L'EST assure également la formation et le test d'aptitude pour les personnes assumant la gestion d'une entreprise de travail intérimaire conformément à l'article 2 (3) du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 portant application des dispositions de l'article L-131-2 du Code du Travail.

Pour de plus amples renseignements :

EST - École supérieure du travail

3, rue des Primeurs

L-2361 Strassen

Tél.: (+352) 24 78 61 32 ; Fax.: (+352) 24 78 61 31

E-mail.: estinfo@est.etat.lu; Internet.: www.adem.public.lu